



DECISION N° 2023-87

**Règlement des frais et honoraires des avocats,
notaires et huissiers de justice et experts - SCP Egea
Robles et Haber Luthier - Huissiers de justice associés
- Exécution forcée de l'ordonnance d'homologation
dans le cadre d'une procédure de demande de
protection fonctionnelle accordée aux agents Caler
Rémy et Huger Nicolas C/ Saidi Belkacem**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

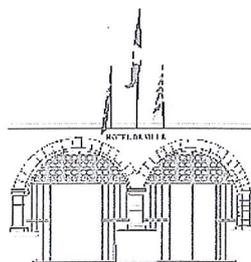
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Considérant que la SCP K. EGEA-ROBLES et S. HABER-LUTHIER, huissiers de justice, missionnée par la commune de Perpignan aux fins de l'exécution forcée de l'ordonnance d'homologation rendue le 3 septembre 2021 dans le cadre d'une protection fonctionnelle accordée aux agents CALER et HUGER pour des faits dont ils ont été victimes le 10 juillet 2020 de la part de Monsieur SAIDI ;

Considérant que la SCP K. EGEA-ROBLES et S. HABER-LUTHIER, huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procédera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP K. EGEA-ROBLES et S. HABER-LUTHIER, huissiers de justice associés, au titre de ses honoraires pour un montant total de 405,82 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

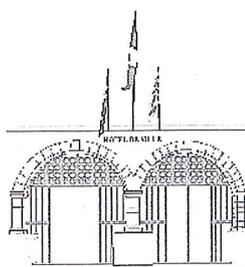
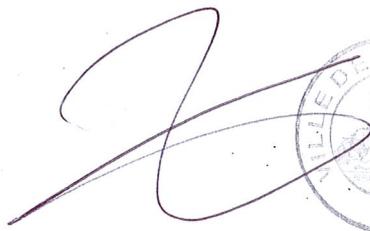
Fait à Perpignan, le **26 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230126-167812-AU-1-1

Accusé reçu le : **26 JAN. 2023**

Affiché le : **26 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





K. EGEA-ROBLES S. HABER-LUTHIER

HUISSIERS DE JUSTICE - COMMISSAIRES DE JUSTICE

PERPIGNAN, LE 26 JAN. 2023

Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint

François DUSSAUBAT

VILLE DE PERPIGNAN
Place de la loge
66931 PERPIGNAN cedex

A Thuir, Le 4 novembre 2022

Monsieur le Directeur,

Procédant à une revue des actes signifiés pour vous, je m'aperçois qu'il ne m'a pas été réglé le coût des actes détaillés dans la liste ci-jointe, et pour un montant total de **405,82 €**.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la somme ci-dessus, par tous moyens à votre convenance.

S'il résultait que l'un de ces actes était déjà réglé, merci de m'indiquer la date ainsi que le mode de règlement.

Détail des frais restants dûs :

Date	Libelle du frais	Reste dû
Dossier N° 12448 du 10/12/2021 – CALER Rémy C/ SAIDI Belkacem - Mandat n° 01		
27/04/2022	Commandement ou Injonction & Commandement	57,71
06/09/2022	Pv de saisie attribution	115,22
07/09/2022	Dénoncé saisie-attribution (compte bancaire-HDJ ext)	88,36
16/09/2022	Frais transmission acte	60,00
Total des frais dûs pour le dossier N° 12448 (Dont HT : 50,00 TVA : 10,00 Non soumis : 261,29)		321,29
Dossier N° 12449 du 10/12/2021 – HUGER Nicolas C/ SAIDI Belkacem - Mandat n° 01		
15/12/2021	Frais FICOBA	51,07
27/04/2022	Commandement ou Injonction & Commandement	33,46
Total des frais dûs pour le dossier N° 12449 (Dont HT : 42,56 TVA : 8,51 Non soumis : 33,46)		84,53
Total des frais dûs (Dont HT : 92,56 TVA : 18,51 Non soumis : 294,75)		405,82

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma meilleure considération.

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Etude ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Domiciliation bancaire : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS IBAN : FR 15 40031 00001 00003316765 10 Caisse Des Depots Et CDCGFRPPXXX

Numéro de TVA intracommunautaire : FR35306745662

Code document : CLRELFRAIG

« Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes dûment habilitées de l'Etude. »

18 JAN 1963

FRANCOIS DUSSAUBAT

FRANCOIS DUSSAUBAT